

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 12 octobre 2022 à 19h30.

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint Boniface;
Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Absence : Madame Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents:

Madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Messieurs Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;
Yanick Boucher, aménagiste et chargé de projets.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

323/10/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 8 septembre 2022**

324/10/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 8 septembre 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 septembre 2022**

325/10/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 septembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

326/10/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE cette liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Compte déposé au 20 septembre 2022

➤ Liste des déboursés effectués:

➤ 20 septembre 2022 dépôt par chèque # 1011 de 19,87 \$

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 19,87 \$;

327/10/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 12 octobre 2022, les déboursés directs effectués de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 19,87 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques déposés en octobre 2022

➤ Liste des déboursés directs effectués :

- le 1^{er} septembre 2022, paiements par AccesD Affaires #3998 à #4001, d'un montant de 66 227,59 \$;
- le 8 septembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4002 à #4004, d'un montant de 20 173,83 \$;
- le 9 septembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4005 à #4008, d'un montant de 10 654,94 \$;
- le 20 septembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4009 à #4016, d'un montant de 12 116,07 \$;
- le 9 septembre 2022, paiement par AccesD Affaires #4017, d'un montant de 35 356,02 \$;
- le 20 septembre 2022, paiements par chèques #26565 à #26572 d'un montant de 63 582,97 \$;
- le 28 septembre 2022, paiements par chèques #26573 à #26577 d'un montant de 3 676,81 \$;
- le 4 octobre 2022, paiement par chèque #26578 d'un montant de 253,00 \$;

➤ Liste des comptes à payer le 12 octobre 2022, paiements par chèques #26579 à #26608 d'un montant de 41 322,70 \$;

➤ Liste des comptes à payer le 12 octobre 2022, paiements par Transphere #S11189 à #S11238 d'un montant de 564 062,83 \$;

Comptes totalisant la somme 817 426,76 \$;

328/10/2022 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 12 octobre 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 817 426,76 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 30 septembre 2022

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global
N/D : 302.01

329/10/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 septembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA)

Objet : Rapport annuel 2021-2022
États financiers au 31 mars 2022
N/D : 304 et 306.01

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) a déposé son rapport annuel d'activités 2021-2022 ainsi que ses états financiers au 31 mars 2022, conformément au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avait prévu une aide financière de l'ordre de 45 000,00 \$ au SANA lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 406/11/2021;

POUR CES MOTIFS :

330/10/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de 45 000 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Corporation du transport collectif de la MRC de Maskinongé

Objet Demande du soutien financier 2022 en transport collectif pour la MRC de Maskinongé
ND : 306.01 et 307.06

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et de développer le transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197/06/2022 concernant l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (ci-après nommé « PADTC ») pour 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel pour 2022 révisé - 2023 – 2024 se détaille comme suit :

Prévisions budget PADCT Volet 2.1 et 3.2. – 2022-révisé

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 2.1	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 3.2
Subventions :	Transport collectif 2022 / Révisé avec FQIS	Interurbain 2022 Express Bleu et Vert
MTQ : PADTC :2.1 Maintient et développement // 3.2 : Pour 2 lignes interurbaines	539 700,00 \$	369 984,00 \$
MRC de Maskinongé	45 000,00 \$	
Subventions salariales – Services Canada	40 000,00 \$	
FQIS // Autres subventions	298 600,00 \$	
Autres revenus :		
Contributions municipales, d'entreprises et d'organismes	60 000,00 \$	119 016,00 \$
Revenus publicitaires	2 000,00 \$	- \$
Contributions des usagers	205 00,00 \$	
Sous-total	1 190 300,00 \$	489 000,00 \$
TOTAL	1 190 300,00 \$	489 000,00 \$
DÉPENSES	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 2.1	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 3.2
Frais d'exploitation	Transport collectif 2022 / Révisé avec FQIS	Interurbain 2022 Express Bleu et Vert
Partenaires transporteurs contrats (Autobus et taxis)	750 000,00 \$	313 500,00 \$
Partenaires optimisation / harmonisation : Autobus adapté - scolaire – rabatement	5 000,00 \$	25 000,00 \$
Panneaux de signalisation	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Interface de gestion, GPS	30 000,00 \$	15 000,00 \$
Sous-total	790 000,00 \$	358 500,00 \$
Frais de fonctionnement		
Masse salariale opérationnalisation et promotion	176 500,00 \$	56 000,00 \$
Publicité et promotion	50 000,00 \$	10 000,00 \$
Site Web transactionnel	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Sous-total	229 000,00 \$	68 500,00 \$
Frais d'administration (Max 15% : du total des frais d'exploitation et de fonctionnement)		
Assurances – Fournitures – Frais de loyer – Frais d'administration	93 550,00 \$	26 000,00 \$
Masse salariale administration	65 000,00 \$	36 000,00 \$
Sous-total	158 500,00 \$	62 000,00 \$
Frais à la charge du milieu		
Formation	250,00 \$	
Frais de déplacement	8 500,00 \$	
Intérêts sur prêts	4 000,00 \$	
Sous-total	12 750,00 \$	
TOTAL	1 190 300,00 \$	489 000,00 \$

Prévisions budget PADCT Volet 2.1 et 3.2. - 2023

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 2.1	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 3.2
Subventions :	Transport collectif 2023 / Révisé avec FQIS	Interurbain 2023 Express Bleu et Vert
MTQ : PADTC :2.1 Maintient et développement // 3.2 : Pour 2 lignes interurbaines	905 558,44\$	369 984,00 \$
MRC de Maskinongé	45 000,00	
Subvention salariale – Services Canada	- \$	
FQIS // Autres subventions	160 441,56 \$	
Autres revenus :		
Contributions municipales, d'entreprises et d'organismes	70 000,00 \$	134 916,00 \$
Revenus publicitaires	2 500,00 \$	- \$
Contributions des usagers	235 750,00 \$	
Sous-total	1 419 250,00 \$	504 900,00 \$
TOTAL	1 419 250,00 \$	504 900,00 \$
DÉPENSES	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 2.1	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 3.2
Frais d'exploitation	Transport collectif 2023 / Révisé avec FQIS	Interurbain 2023 Express Bleu et Vert
Partenaires transporteurs contrats (Autobus et taxis)	932 000,00 \$	321 500,00
Partenaires optimisation / harmonisation : Autobus adapté- scolaire – rabatement	6 000,00 \$	27 500,00 \$
Panneaux de signalisation	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Interface de gestion, GPS	35 000,00 \$	15 000,00 \$
Sous-total	978 000,00 \$	369 000,00 \$
Frais de fonctionnement		
Masse salariale opérationnalisation et promotion	182 000,00 \$	59 400,00 \$
Publicité et promotion	60 000,00 \$	10 000,00 \$
Site Web transactionnel	3 000,00 \$	2 500,00 \$
Sous-total	245 000,00 \$	71 900,00 \$
Frais d'administration (Max 15% : du total des frais d'exploitation et de fonctionnement)		
Assurances – Fournitures – Frais de loyer – Frais d'administration	115 450,00 \$	26 000,00 \$
Masse salariale administration	68 000,00 \$	38 000,00 \$
Sous-total	183 450,00 \$	64 000,00 \$
Frais à la charge du milieu		
Formation	300,00 \$	
Frais de déplacement	8 500,00 \$	
Intérêts sur prêts	4 000,00 \$	
Sous-total	12 800,00\$	-
TOTAL	1 419 250,00 \$	504 900,00 \$

Prévisions budget PADCT Volet 2.1 et 3.2. - 2024

REVENUS	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 2.1	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 3.2
Subventions :	Transport collectif 2024	Interurbain 2024 Express Bleu et Vert
MTQ : PADTC :2.1 Maintient et développement // 3.2 : Pour 2 lignes interurbaines	999 770,00 \$	369 984,00 \$
MRC de Maskinongé	45 000,00 \$	
Subvention salariale – Services Canada	- \$	
FQIS // Autres subventions	134 000,00 \$	
Autres revenus :		
Contributions municipales, d'entreprises et d'organismes	80 000,00 \$	154 796,00 \$
Revenus publicitaires	3 000,00 \$	- \$
Contribution des usagers	270 000,00 \$	
Sous-total	1 531 770,00 \$	524 780,00 \$
TOTAL	1 531 770,00 \$	524 780,00 \$
DÉPENSES	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 2.1	PRÉVISIONS BUDGET PADTC VOLET 3.2
Frais d'exploitation	Transport collectif 2024	Interurbain 2024 Express Bleu et Vert
Partenaires transporteurs contrats (Autobus et taxis)	1 000 000,00 \$	330 000,00 \$
Partenaires optimisation / harmonisation : Autobus adapté- scolaire – rabattement	7 200,00 \$	33 000,00 \$
Panneaux de signalisation	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Interface de gestion, GPS	40 000,00 \$	15 000,00 \$
Sous-total	1 052 200,00 \$	383 000,00 \$
Frais de fonctionnement		
Masse salariale opérationnalisation et promotion	193 000,00 \$	63 000,00 \$
Publicité et promotion	72 000,00 \$	10 000,00 \$
Site Web transactionnel	3 600,00 \$	2 500,00 \$
Sous-total	268 600,00 \$	75 500,00 \$
Frais d'administration (Max 15% : du total des frais d'exploitation et de fonctionnement)		
Assurances – Fournitures – Frais de loyer – Frais d'administration	126 120,00 \$	26 000,00 \$
Masse salariale administration	72 000,00 \$	40 280,00 \$
Sous-total	198 120,00 \$	66 280,00 \$
Frais à la charge du milieu		
Formation	350,00 \$	
Frais de déplacement	8 500,00 \$	
Intérêts sur prêts	4 000,00 \$	
Sous-total	12 850,00 \$	- \$
TOTAL	1 531 770,00 \$	524 780,00 \$

CONSIDÉRANT QU'au niveau de l'enveloppe *MAINTIEN* en référence aux sommes reçues en 2019, nous demandons le montant de base annuel de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de l'enveloppe *DÉVELOPPEMENT* en référence aux déplacements effectués en 2021, soit 42 247 déplacements, nous effectuerons des déplacements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la projection pour l'achalandage se chiffre à 68 000 déplacements pour 2022, 85 000 déplacements pour 2023 et 95 000 déplacements pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE notre densité de population se situe à 15,8 pour la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'actuellement nos véhicules ne sont pas à propulsion entièrement électrique;

CONSIDÉRANT QUE nous demandons dans le volet 3.2 pour les deux lignes interurbaines pour chacune de ces années, soit le montant maximal mensuel de 15 416 \$ par ligne;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du PADTC est avec la présente demande, et ce, considérant les travaux pour favoriser l'optimisation de la mobilité dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT le surplus cumulé attribuable au ministère des Transports du Québec (ci-après nommé « MTQ »), c'est-à-dire 61 147,25 \$, le milieu réinvestira ce dernier d'ici la fin de 2023, afin de bonifier l'offre de service et selon les exigences du MTQ;

POUR CES MOTIFS :

331/10/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit ici au long;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé entérine le budget prévisionnel pour 2022 révisé - 2023 - 2024;

QUE la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de 45 000 \$, pour l'année 2022;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière pour l'année 2022 :

- Dans le volet 2.1 du PADTC, au MTQ, de 539 700,00 \$ pour 68 000 déplacements;
- Dans le volet 3.2 du PADTC, au MTQ, de 369 984,00 \$ pour le maintien des 2 lignes interurbaines;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière pour l'année 2023 :

- Dans le volet 2.1 du PADTC, au MTQ, de 905 558,44 \$ pour 85 000 déplacements;
- Dans le volet 3.2 du PADTC, au MTQ, de 369 984,00 \$ pour le maintien des 2 lignes interurbaines;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière pour l'année 2024 :

- Dans le volet 2.1 du PADTC, au MTQ, de 999 770,00 \$ pour 95 000 déplacements;
- Dans le volet 3.2 du PADTC, au MTQ, de 369 984,00 \$ pour le maintien des 2 lignes interurbaines;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter et signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif à la demande d'aide financière.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Service Plus GM inc.

Objet : Octroi du contrat de déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel

N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 255/10/17, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat de déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, à l'entreprise Service Plus G.M. inc. pour une période de 5 ans, lequel se terminait au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 407/11/2021, le conseil de la MRC de Maskinongé a octroyé le contrat de déneigement des stationnements de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel, à l'entreprise Service Plus G.M. inc. pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 302/09/2022, un appel d'offres a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions, en date du 12 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS :

332/10/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le contrat de déneigement des stationnements de l'immeuble de la MRC de Maskinongé, de l'Agroa Desjardins et de l'incubateur industriel à l'entreprise Service Plus G.M. inc., pour une période de 3 ans, et ce, payable en 2 versements égaux, en janvier et mai de chaque année c'est-à-dire pour les saisons 2022-2023 montant total taxes incluses 23 569,88 \$, 2023-2024 de 24 041,27 \$ et 2024-2025 de 24 517,27 \$, pour une somme globale de 72 128,42 \$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Conformité des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Charette

Règlement modifiant le Règlement de lotissement

Règlement numéro 2022-08

INTITULÉ : « Règlement numéro 2022-08. Règlement modifiant le règlement de lotissement 2010-015, modification pour préciser les lacs considérés dans la notion de corridor riverain en lotissement »

Date d'adoption 6 septembre 2022

Date de transmission à la MRC 9 septembre 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2022-08 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le Règlement de lotissement 2010-015 afin de préciser la définition du terme corridor riverain pour préciser que seuls les lacs naturels de plus de 0,5 hectare sont considérés dans la notion de corridor riverain et ainsi être en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

333/10/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2022-08, intitulé : « Règlement numéro 2022-08. Règlement modifiant le règlement de lotissement 2010-015, modification pour préciser les lacs considérés dans la notion de corridor riverain en lotissement » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ministère des Transports

Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (articles 58.4 de la LPTAA) – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le ministère des Transports du Québec (dossier 438 416)

N/D : 1105.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 22 juillet 2021, deux demandes d'appui de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, pour deux demandes d'autorisation en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) déposées par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les deux demandes numéro 433 026 et 433 027 visent le même projet qui se réalise à la fois dans la municipalité de Saint-Paulin et dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà émis une résolution d'appui pour ces deux demandes en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle numéro 27 (lot 5 854 518) présente au plan numéro 3, joint à la demande, a été oubliée dans la liste des propriétaires des lots visés par une acquisition pour réaliser le projet est donc absente de la résolution de la MRC de Maskinongé et de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a déposé une nouvelle demande à la CPTAQ pour inclure cette parcelle et a donc besoin d'une nouvelle résolution d'appui de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a fait part à la MRC de l'aspect prioritaire de cette demande pour eux;

CONSIDÉRANT QUE le délai imparti pour présenter la demande au Comité consultatif agricole et de l'aspect mineur que représente la demande pour pouvoir la présenter au conseil de la MRC de Maskinongé, la demande a été présentée au comité consultatif agricole de la MRC (CCA) par courriel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCA de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et ont jugé, qu'il serait nécessaire d'appuyer ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature des demandes est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et que de telles autorisations ne mettraient aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

334/10/2022 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture et d'aliénation/lotissement (dossier 438 416) pour effectuer des travaux de reconstruction du pont P-04299, situé sur la route 349 dans les municipalités de Saint-Paulin et de Saint-Alexis-des-Monts ainsi que

d'effectuer certains réaménagements de deux intersections des chemins secondaires se raccordant à la route 349 dans le même secteur, et ce, sur une superficie de 5 506,5 m² dans la municipalité de Saint-Paulin (lots 5 335 018, 5 335 363, 5 335 017, 5 334 450, 5 335 016, 5 334 443 et 6 295 535) et sur une superficie de 3 157 m² dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts (lots 5 780 682, 5 854 517 et 5 779 138) en y incluant la partie de lot 5 854 518 pour une superficie de 920,1 m²;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé confirme que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture au Ministère des Transports du Québec est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

QUE la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Objet: Ville de Louiseville – demande d'autoriser les usages du « Groupe équipement communautaire » dans l'affectation « Industrielle régionale »

N/D : 1103.01

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a fait une demande à la MRC de Maskinongé pour que cette dernière réalise une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans le but d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » dans l'affectation « Industrielle régionale »;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande de la ville de Louiseville, la MRC de Maskinongé a tenu une commission d'aménagement (COMA) le 27 septembre 2022 dans l'objectif d'analyser celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue de cette commission d'aménagement, les représentants de la ville de Louiseville, monsieur Yvon Douville, *Directeur général* et madame Louise Carpentier, *Directrice du service de l'urbanisme, permis et environnement*; ont présenté le projet de la ville de Louiseville et les modifications demandées au SADR pour rendre ce dernier possible;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette présentation, les représentants de la ville de Louiseville ont présenté les détails du projet c'est-à-dire, la construction d'une « Caserne incendie dans l'affectation industrielle régionale » sur les terrains visés (*Matricule 4725-03-2378 et section Nord-Est du Matricule 4625-72-7321*) de l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la COMA ont pris connaissance du projet grâce à cette présentation et qu'ils ont ensuite posé diverses questions aux représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation et aux réponses fournies, certains éléments du projet méritaient de plus amples vérifications et confirmations de la part de la Ville, dont l'impact sur le schéma de couverture de risque incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation, les membres de la COMA ont analysé la demande et se sont penchés sur les enjeux d'une recommandation positive ou négative quant à la présente demande de modification au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation industrielle régionale et le parc industriel régional ont été constitués dans l'objectif de développer le secteur industriel de la MRC et que l'administration est réalisée au moyen de la Régie du parc industriel constitué des 17 municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la COMA estiment que les terrains visés par le projet de construction d'une caserne incendie sont parmi les derniers terrains de l'affectation industrielle régionale à être desservis actuellement par l'aqueduc et l'égout et que cette caractéristique est recherchée par plusieurs promoteurs industriels;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, la ville de Louiseville ne peut prolonger son réseau d'égout dans le but de desservir de nouveaux terrains, puisque la station de traitement des eaux usées municipale ne respecte pas les normes environnementales ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est une contrainte pour le développement du parc industriel régional, car plusieurs promoteurs industriels désirent un terrain desservi par les égouts et, par surcroît, apporte également une contrainte pour l'implantation de nouveaux logements sur le territoire servant à accueillir et loger les travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette situation restreint la possibilité de combler optimalement les superficies libres et constructibles du parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation industrielle régionale est le résultat d'une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ, laquelle a autorisé l'exclusion de ce territoire dans l'objectif de créer une zone industrielle régionale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la COMA tenue le 27 septembre 2022, les membres de la commission d'aménagement recommandent la décision suivante :

À ce stade-ci, la commission d'aménagement (COMA) ne recommande pas de réaliser une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » pour permettre la construction d'une caserne incendie. La COMA désire que la ville de Louiseville rende sa station de traitement des eaux usées municipale conforme aux normes ministérielles, avant de commencer une réflexion sur un changement d'usage dans l'affectation industrielle régionale.

POUR CES MOTIFS :

335/10/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la recommandation de la commission d'aménagement (COMA), soit de ne pas réaliser à ce stade-ci, une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » pour permettre la construction d'une caserne incendie. La COMA désire que la ville de Louiseville rende sa station de traitement des eaux usées municipale conforme aux normes ministérielles, avant de commencer une réflexion sur un changement d'usage dans l'affectation industrielle régionale;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, sans délai, à la ville de Louiseville;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Projet régional d'orthophotographie

Objet : Partenariat d'acquisition d'orthophotographie

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) est l'organisme porteur du projet de prise de photographies aériennes numériques (couleur et infrarouge) à une résolution de 20 cm dans la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a soumis une demande d'acquisition des orthophotographies à tous les territoires de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par ce projet concerne actuellement 3 MRC et 1 Ville/MRC de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la superficie estimée du territoire de la MRC de Maskinongé qui sera visé par le projet sera de 1748 km² (excluant le TNO du Lac Saint-Pierre et la Réserve faunique Mastigouche);

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours avec différents partenaires afin d'optimiser le montage financier et que ce montage financier sera présenté aux membres du Conseil à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé reconnaît l'importance d'acquérir les orthophotographies les plus récentes pour la réalisation de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé sera l'organisme mandataire pour la gestion de l'entente de partenariat financier du projet;

POUR CES MOTIFS :

336/10/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé confirme son intérêt à participer au projet d'acquisition de photographies numériques 2023 pour la Mauricie en partenariat avec les quatre autres territoires de la région et que la MRC de Maskinongé en soit l'organisme mandataire pour la gestion de l'entente de partenariat financier.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Solution Maps 360 inc.

CE POINT A ÉTÉ AJOURNÉ.

RESSOURCES HUMAINES**Poste de technicien(ne) juridique****Objet : Embauche de madame Véronique Vadnais****N/D : 402.03 et 405****CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de la technicienne juridique;**CONSIDÉRANT QUE** du 5 au 12 octobre 2022, l'affichage du poste de technicien(ne) juridique a été effectué à l'interne, selon la convention collective du syndicat des employés de la MRC de Maskinongé;**CONSIDÉRANT QU'**une seule candidate a signifié son intérêt pour le poste soit madame Véronique Vadnais et que cette dernière possède les qualifications requises pour répondre aux exigences du poste, notamment 14 années d'expérience à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé;**CONSIDÉRANT QUE** madame Vadnais travaille à la MRC de Maskinongé depuis le 28 avril 2008 au poste de secrétaire juridique et qu'elle possède également un diplôme d'études de technicienne juridique, exigence requise pour le poste;**POUR CES MOTIFS :****337/10/2022** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé recommande l'embauche de madame Véronique Vadnais, au poste de technicienne juridique, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste salarié à temps plein – débutant le 13 octobre 2022;
- Période de probation – 672 heures travaillées comme l'exige la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé;
- Intégration à la classe d'emploi 8 – échelon 4 – conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé (2018-2022);

QUE les heures travaillées à partir du 28 avril 2008 soient tenues en compte pour son ancienneté dans le poste, tel que le prévoit la convention collective;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Fin de la période de probation**Objet : Agent de vitalisation****N/D : 405****CONSIDÉRANT** l'embauche de monsieur Pidjouma Traoré au poste d'agent de vitalisation de la MRC de Maskinongé par la résolution numéro 121/04/2022, d'une durée déterminée de 3 ans, attaché à l'entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

POUR CE MOTIF :

338/10/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salarié permanent à temps plein avec durée déterminée de 3 ans à monsieur Pidjouma Traoré, au poste d'agent de vitalisation attaché à l'entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé, et ce, rétroactivement au 14 septembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fin de la période de probation

Objet : Technicien informatique niveau 1 et 2
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Benoit Duquette au poste de technicien informatique niveau 1 et 2 de la MRC de Maskinongé par la résolution numéro 169/05/2022;

POUR CE MOTIF :

339/10/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salarié permanent à temps plein à monsieur Benoit Duquette, au poste de technicien informatique niveau 1 et 2 de la MRC de Maskinongé, et ce, rétroactivement au 29 septembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fin de période de probation

Objet : Greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Christine Buteau au poste de Greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale par la résolution numéro 122/04/2022;

CONSIDÉRANT les changements et impacts organisationnels survenus dans le service de la Cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT le rapport donné au comité des ressources humaines par la directrice générale;

POUR CES MOTIFS :

340/10/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prolonge la période probatoire de 3 mois pour madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale à compter du 19 octobre 2022;

QUE les conditions de travail lors de son embauche (référence résolution numéro 122/04/2022) soient applicables à la fin de cette période d'essai supplémentaire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Politique de télétravail

Objet : Suivi de la politique de télétravail

N/D : 105

CONSIDÉRANT l'implantation d'un projet pilote élaborant une politique d'intégration et continuation du télétravail au sein de la MRC adoptée par la résolution numéro 93/03/2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote a été adopté pour une période de 8 mois et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective 2018-2022 des employés de la MRC de Maskinongé prend fin le 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

341/10/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prolonge le projet pilote de la politique de télétravail jusqu'au moment des rencontres d'échanges et de discussions relatives au renouvellement de la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SERVICES TECHNIQUES

Gestionnaire régional des cours d'eau

Objet : Entretien cours d'eau Rivière du Bois-Blanc / Maskinongé

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 89-04-22 datée du 4 avril 2022 transmise par la municipalité de Maskinongé au gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé demande l'entretien de la rivière du Bois-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien de cours d'eau sont déjà prévus en amont du secteur visé par la demande c'est-à-dire, le cours d'eau Pichette et ses branches, ainsi que le cours d'eau Vertefeuille et ses branches, ces derniers se jettent dans la rivière du Bois-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une inspection du terrain a été faite par monsieur Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau et que ce dernier mentionne dans son rapport que le projet d'entretien de la rivière du Bois-Blanc est extrêmement complexe et coûteux, n'améliorant pas nécessairement son écoulement, car l'eau de cette rivière s'écoule déjà normalement;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de retirer les sédiments de la rivière du Bois-Blanc pour assurer un bon écoulement des eaux dans les cours d'eau Pichette et ses branches et Vertefeuille et ses branches;

CONSIDÉRANT QU'aucune obstruction menaçant les personnes et les biens n'a été observée dans la rivière du Bois-Blanc, suite à l'inspection de monsieur Nicolas Chapotard, et que de ce fait, la MRC de Maskinongé n'est pas dans l'obligation d'effectuer les travaux d'entretien de la rivière du Bois-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation finale concernant l'entretien de la rivière du Bois-Blanc, de monsieur Chapotard, est de ne pas accepter la demande pour les raisons précédemment mentionnées;

POUR CES MOTIFS :

342/10/2022 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation de monsieur Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, de refuser la demande d'entretien de la rivière du Bois-Blanc de la municipalité de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle fait un bref retour sur la rencontre qui a eu lieu à Sainte-Ursule avec les représentants d'Énercycle.

Cette rencontre a permis de mieux comprendre les impacts budgétaires suite à l'implantation des bacs bruns et de la collecte des matières résiduelles.

Un questionnement est soulevé, également, en ce qui a trait aux tonnages des matières recyclables des commerces et entreprises qui sont envoyés à l'extérieur de la région.

DÉPÔT DES RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / septembre 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités / septembre 2022;
Comité de direction incendie : compte rendu du 6 septembre 2022;
Comité de sécurité incendie : compte rendu du 7 juin 2022;
Services administratifs : rapport direction générale / septembre 2022;

343/10/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 29 septembre 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de septembre 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte rendu du Comité de direction incendie en date du 6 septembre 2022;
- du compte rendu du Comité de sécurité incendie en date du 7 juin 2022;
- du rapport de la direction générale pour le mois de septembre 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

Producteurs et productrices acéricoles du Québec – PPAQ

Objet : Demande – Résolution du Conseil de la MRC de Maskinongé en appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1 133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablières actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieures à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont actuellement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

POUR CE MOTIF :

344/10/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de Vaudreuil Soulanges

Objet : Appui – demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec – Positionnement

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil Soulanges, par sa résolution numéro 22-08-31-16, relative à la demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec – Positionnement et qui se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT** la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT l'empiétement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fixe la rémunération des juges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Mario Tremblay**, appuyé par monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu :

de demander au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales

de saisir la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de cet enjeu

de transmettre copie de la présente résolution aux MRC du Québec, à la FQM et l'UMQ pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Justice, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil Soulanges;

POUR CES MOTIFS :

345/10/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de Vaudreuil Soulanges dans sa demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec – Positionnement.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC d'Antoine-Labelle

Objet : Demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution numéro CA-16218-07-22, relative à la demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux et qui se lit comme suit :

« ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

ATTENDU qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques, dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

ATTENDU que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

ATTENDU qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.»

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle;

POUR CES MOTIFS :

346/10/2022 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Culture Mauricie

Objet : Lettre d'appui - Projet - Nous sommes DICI | Toute la culture en Mauricie

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE depuis le lancement de DICI.ca, l'équipe de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé est en mesure de constater les retombées positives;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Maskinongé de collaborer avec Culture Mauricie dans le cadre du projet de rayonnement « Nous sommes DICI | Toute la culture en Mauricie »;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration prendra la forme d'une entente exclusive pour la rédaction d'articles pour le magazine en ligne DICI, pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre le déploiement de ce projet majeur pour la culture dans Maskinongé et la Mauricie ainsi qu'au bénéfice de nos artistes, artisans, créateurs, diffuseurs et entrepreneurs culturels ;

POUR CES MOTIFS :

347/10/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie le projet « Nous sommes DICI | Toute la culture en Mauricie » et s'engage à fournir 2 500 \$ en services afin de contribuer au développement de contenu de qualité qui sera diffusé dans le magazine en ligne DICI;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup du mois de septembre

Objet : Les Couleurs de la terre d'Yamachiche

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Couleurs de la terre d'Yamachiche se spécialise dans la culture de pommes de terre;

CONSIDÉRANT QUE la ferme agrotouristique a été envahie par plus de 50 000 visiteurs venus de partout au Québec pour déguster sa succulente poutine l'été dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement a rapidement dû s'ajuster afin de répondre à la hausse soudaine de son achalandage suite au passage d'un influenceur et faire l'embauche de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont mis à la disposition des touristes et visiteurs un gîte à la ferme afin de compléter l'offre agrotouristique de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise cultive et vend exclusivement à la ferme et dans les marchés publics 35 variétés de pommes de terre;

CONSIDÉRANT QUE les installations de l'entreprise comprennent un casse-croûte, une terrasse colorée, une mini-ferme, un sentier en forêt, un verger de prunes et de pommes et des jeux pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE la famille Fradette-Claveau partage avec générosité et créativité sa passion pour les pommes de terre;

POUR CES MOTIFS :

348/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de septembre à la ferme Les Couleurs de la Terre d'Yamachiche pour la popularité de sa poutine, les efforts investis afin d'accueillir et servir la clientèle ainsi que la saison exceptionnelle qu'elle a connue l'été dernier.

FÉLICITATIONS

Tourisme Maskinongé

Objet : Évènement conjoint Tournée des producteurs Bon appétit Maski et Hang'Arts publics

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Maskinongé organisait la première édition de l'évènement conjoint la Tournée des producteurs Bon appétit Maski et Hang'Arts publics les 24 et 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettait au public d'acheter des produits frais directement des producteurs, de visiter leurs installations et de découvrir leur savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répondait à une demande de plusieurs producteurs de la région et qu'une vingtaine d'entre eux ont accepté de participer;

CONSIDÉRANT QUE la Tournée des producteurs Bon appétit Maski et Hang'Arts publics ont été appréciés des participants, des producteurs et a connu un beau succès;

POUR CES MOTIFS :

349/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite l'équipe de Tourisme Maskinongé pour l'organisation de l'évènement la Tournée des producteurs Bon appétit Maski et Hang'Arts publics sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Félicitations au député de Maskinongé monsieur Simon Allaire

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Allaire a été réélu à titre de député de la circonscription de Maskinongé lors des élections générales tenues le 3 octobre 2022;

POUR CE MOTIF :

350/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Simon Allaire, pour sa réélection en tant que député de la circonscription de Maskinongé et lui souhaite un très bon mandat.

Félicitations au député de Trois-Rivières monsieur Jean Boulet

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Boulet a été réélu à titre de député de Trois-Rivières lors des élections générales tenues le 3 octobre 2022;

POUR CE MOTIF :

351/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Jean Boulet, pour sa réélection en tant que député de Trois-Rivières et lui souhaite un très bon mandat.

Félicitations à monsieur Patrick Lavoie – Lauréat Prix Gémeaux 2022

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Lavoie résident de la municipalité de Sainte-Ursule est compositeur et multi-instrumentiste de musiques de films et de téléseries;

CONSIDÉRANT QU'avait lieu le 15 septembre 2022, la Soirée des artisans et du documentaire de la 37^e édition des Prix Gémeaux 2022 qui récompense le talent et la créativité des artistes et artisans qui œuvrent derrière la caméra des productions télévisuelles et numériques francophones;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, monsieur Lavoie a reçu le prix *Meilleur Thème musical- Toutes catégories* pour l'épisode 11 – *Les fleurs de René* de la téléserie *C'est comme ça que je t'aime – saison 2*;

POUR CES MOTIFS :

352/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Patrick Lavoie, lauréat du prix *Meilleur Thème musical- Toutes catégories* pour l'épisode 11 – *Les fleurs de René* de la télésérie *C'est comme ça que je t'aime – saison 2*, reçu lors de la Soirée des artisans et du documentaire de la 37^e édition des Prix Gémeaux 2022.

Félicitations à la MRC de Mékinac – Prix Leadership municipal

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QU'avait lieu du 22 au 24 septembre 2022 le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a reçu le prix *Leadership municipal* pour son projet *Deviens RSE dans Mékinac*. Ce prix est remis à une municipalité ou une MRC membre de la FQM pour la mise en œuvre d'un projet structurant pour la communauté locale ou régionale. Il souligne une initiative remarquable d'une municipalité ou d'une MRC pour le développement de son milieu soit par des projets à caractères culturel, social ou économique;

POUR CES MOTIFS :

353/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite la MRC de Mékinac lauréate du *Prix Leadership municipal* pour son projet *Deviens RSE dans Mékinac* reçu lors du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Félicitation monsieur François Bournival pour le 100^e anniversaire du Marché Bournival de Saint-Étienne-des-Grès

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE c'est en 1922 que monsieur Théodore Bournival, devient propriétaire d'un commerce, en achetant une maison et autres dépendances qui deviendront un magasin général à Saint-Étienne-des-Grès ouvert sept jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE Rosaire, fils de Théodore, et par la suite son fils Alban, ont successivement opéré le magasin général de proximité pendant plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1988, monsieur François Bournival, quatrième du nom a pris la relève et opère depuis plus de 30 ans le Marché Bournival sous la bannière Bonichoix;

POUR CES MOTIFS :

354/10/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur François Bournival propriétaire du Marché Bournival fondé en 1922 par son arrière-grand-père Théodore Bournival et aujourd'hui, devenu Marché Bournival sous la bannière Bonichoix et toujours situé à Saint-Étienne-des-Grès;

AFFAIRES NOUVELLES

Énercycle

Objet : Exode tonnage généré par les industries, les commerces et les institutions (ICI) au profit d'autres organisations qu'Énercycle;

N/D :

CONSIDÉRANT QU'Énercycle s'occupe de la gestion des matières résiduelles de 37 municipalités de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle a tenu une rencontre avec les municipalités de la MRC concernant le budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE les industries, les commerces et les institutions (ci-après nommés « ICI ») de la Mauricie génèrent une grande quantité des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les ICI qui ne bénéficient pas du service de collecte dans leurs municipalités doivent signer eux-mêmes, un contrat avec des entreprises du secteur privé pour la récupération de leurs matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE selon les données d'Énercycle, un nombre important de tonnages des matières résiduelles des industries, des commerces et des institutions, notamment dans les villes de Shawinigan et de Trois-Rivières sont envoyés à l'extérieur de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de mieux encadrer la pratique auprès des ICI de la Mauricie et qu'il importe d'envoyer un message clair concernant l'offre de services de gestion des matières résiduelles offerte;

POUR CES MOTIFS :

355/10/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande à Énercycle d'entreprendre une démarche auprès des territoires concernés afin de planifier la gestion des matières résiduelles des industries, des commerces et des institutions en Mauricie;

QUE cette démarche soit dans le but de contrer l'exode du tonnage généré par les industries, les commerces et les institutions aux profits d'autres organisations qu'Énercycle;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

356/10/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20h15, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rédigé par :
Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

CORRESPONDANCE

01. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

- Lettre relative à la mise en oeuvre de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure*

02. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

2.1. MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

Appui aux MRC du Granit, de l'Érable et d'Avignon - Fiscalité municipale

2.2. MRC DU GRANIT

Appui à la municipalité de Nantes - complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers MTQ

2.3. MRC DE MONTCALM

Appui à la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine - Accès entreprise Québec - Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière

03. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

- Infolettre

04. MRC EN BREF

- Communiqué de septembre 2022

